

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par
Mme Genevard et Mme Laclais

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« offre éducative »,

les mots :

« organisation scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser ce qui, dans le domaine de l'éducation, doit faire l'objet d'adaptations en zone de montagne. Il remplace le terme d'offre éducative par celui d'organisation scolaire qui comprend tant les dispositifs pédagogiques, que l'allocation de moyens, les formations, la stabilisation des équipes et la capacité de remplacements.